

5052Hh6/21

8h3

(1944-45)

REORGANISATION DU REGIME DE L'ANCIEN ROYAUME D.S. (PROBLEMES POSÉS APRES-GUERRE)

8443

V. D. 8343 : Intégration de l'ancien réseau A.L. dans l'organisation de la SNCF (Problèmes avant-guerre)

Réorganisation du régime de l'ancien réseau A.L.  
(Problèmes posés après-guerre)

I - Rétablissement d'une Direction Régionale

Assemblée Consultative	5.12.44	( J.C. 6.12.44)
Résolution du Comité Cheminots AL	14.12.44	
ENvoi à la S.N.C.F.	15.12.44	
Résolution Syndicat Cadres AL	16. 2.45	
Envoi à la S.N.C.F.	17. 2.45	

II - Détermination de l'autorité compétente pour statuer sur le régime à appliquer à l'ancien réseau A.L.

note 29. 6.45

RÉORGANISATION DU RÉGIME DE L'ANCIEN RÉSEAU A.L. (PROBLÈMES POSÉS APRÈS-GUERRE)

REORGANISATION DU RÉGIME DE L'ANCIEN RÉSEAU A.L.  
(problèmes posés après guerre)

II

Détermination de l'autorité compétente pour statuer  
sur le régime à établir pour l'ancien réseau A.L.

Note 29. 6.45





Il convient de signaler, toutefois, que, lorsque, en 1939, s'est posée la question du transfert éventuel à Strasbourg du siège de la Région Est (6 juin 1939), le Président a estimé (et le Comité de Direction a été d'accord) que cette question était d'ordre intérieur et n'avait pas à être soumise au Conseil.

7

II - La création d'une Sous-Direction à Strasbourg a été prévue dans le cadre des principes de l'organisation nouvelle arrêtés fin 1937.

Elle est explicitement mentionnée dans la note relative à cette question. Après examen par le Conseil d'Administration, dans sa séance du 27 octobre 1937, qui a adopté les propositions qui schématise la note, le texte définitif de la note a été arrêté par le Comité de Direction (9 novembre 1937).

II - Depuis l'occupation, aucune allusion n'a été faite officiellement devant le Conseil au maintien ou à la suppression de la Sous-Direction de Strasbourg.

III - Il semble que la question du maintien ou de la suppression de la Sous-Direction de Strasbourg soit de la compétence du Conseil :

- historiquement, elle a été, à l'origine, soumise au Conseil en même temps que l'ensemble des premières mesures d'organisation de la S.N.C.F.

- Au point de vue des textes, cette question semble rentrer dans les attributions ainsi définies du Conseil par l'article 12 des Statuts : "il fait les règlements de la Société Nationale", pouvoirs qui ne font l'objet d'aucune délégation.



Il convient de signaler, toutefois, que, lorsque,

en 1939, s'est posée la question du transfert éventuel à Strasbourg du siège de la Région Est (6 juin 1939), le Président a estimé (et le Comité de Direction a été d'accord)

que cette question était d'ordre intérieur et n'avait pas

à être soumise au Conseil.

Il est à noter que le Conseil a été saisi par le Comité

d'Administration, dans sa séance du 27 octobre 1937, par

un rapport intitulé "Projet de transfert de la Région Est", et

que le Conseil a émis un avis favorable à la date du 11

novembre 1937.

II - Quant à l'occupation, aucune décision n'a été prise officiel-

lement avant le Conseil en matière de la suppression

de la Sous-Direction de Strasbourg.

III - Il semble que la question du maintien ou de la suppression

de la Sous-Direction de Strasbourg soit de la compétence

du Conseil :

- historiquement, elle a été, à l'origine, soumise

au Conseil en même temps que l'ensemble des premières

mesures d'organisation de la S.M.C.F.

- Au point de vue des textes, cette question semble

renvoyer dans les attributions ainsi définies au Conseil

par l'article 13 des Statuts : "Il fait les révisions

de la Société Nationale", pouvoir qui ne peut être

d'aucune façon

8343

REORGANISATION DU REGIME DE L'ANCIEN RESEAU A.L.  
(problèmes posés après guerre)

I

Rétablissement d'une Direction Régionale à STRASBOURG

Assemblée Consultative séance 5.12.44 (J.O. D. 6.12.44)  
Résolution du Comité Cheminots 14.12.44  
Lettre du Comité à la SNCF 15.12.44  
Résolution du syndicat cadres AL 16. 2.45  
Lettre du Syndicat à la SNCF 17. 2.45



Strasbourg, le 17 Février 1945

8343

Syndicat des Cadres  
et Techniciens  
de l'ancien Réseau  
d'Alsace et de Lorraine  
-----

A Monsieur FOURNIER

Président du Conseil d'Administration  
de la S.N.C.F.  
à PARIS

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous adresser, ci-joint,  
une résolution votée à l'unanimité des membres présents  
lors d'une réunion tenue à Strasbourg le 16 février 1945.

Nous adressons par même courrier, copie de cette  
résolution à M. le Général de GAULLE et à M. le Ministre  
des Travaux Publics.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression  
de notre profond respect.

Le Président,

.....

RESOLUTION

Les Cadres et Techniciens de la Sous-Direction de Strasbourg, réunis à Strasbourg le 16/2/1945,

après avoir entendu les exposés de leurs Représentants sur les entretiens qu'ils ont eus auprès de la Direction Générale de la S.N.C.F. et des Pouvoirs Publics à Paris,

demandent énergiquement qu'une Direction Régionale soit rétablie à Strasbourg, comme 6e Région de la S.N.C.F., seul organisme qui soit susceptible de représenter dignement la S.N.C.F. et la France dans cette partie du territoire.

Font entièrement confiance aux Représentants du Syndicat des Cadres et Techniciens pour mener cette tâche avec fermeté et sans faiblesse.

Adressent au Général de GAULLE et au Gouvernement provisoire de la République Française, aux Forces Françaises et aux Armées Alliées l'expression de leur profonde gratitude pour la Libération de l'Alsace et de la Lorraine et l'assurent de soutenir son action républicaine pour maintenir et développer l'unité française dans les provinces d'Alsace et de Lorraine qui, de coeur et en droit n'ont pas cessé de faire partie intégrante de cette unité Française.

STRASBOURG, le 16 Février 1945.

Comité d'action  
Intersyndical  
des Cheminots d'Alsace  
et de Lorraine  
-----

COPIE

A Monsieur FOURNIER

Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

. PARIS

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous adresser, ci-joint, une résolution votée à l'unanimité des membres présents lors de réunions tenues à Strasbourg, Bischheim, Hausbergen et autres grands centres de Cheminots, du 7 au 14 Décembre 1944.

Nous adressons par même courrier, copie de cette résolution au Général de GAULLE, à M. le Ministre des Travaux Publics, à M. le Commissaire Régional de la République à Strasbourg et à M. le Directeur Général de la S.N.C.F.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

P. la Fédération  
Nationale des Cheminots  
un Secrétaire,

signé : GING Haile

P. La Fédération des  
Syndicats Chrétiens,  
Un Vice Président,

signé : illisible

P. La Fédération des  
Syndicats de Cadres,  
Un secrétaire Général,

signé : POIRRIER



RESOLUTION  
-----

Les Cheminots de la Sous-Direction de Strasbourg réunis dans les différents grands centres de Cheminots d'Alsace du 7 au 14 Décembre 1944, après avoir entendu les exposés des Représentants du Comité d'action sur les entretiens qu'ils ont eus auprès des Pouvoirs Publics et de la Direction Générale de la S.N.C.F. à Paris, et auprès du Commissaire Régional de la République à Paris et à Strasbourg,

demandent énergiquement qu'une Direction Régionale soit rétablie à Strasbourg comme 6<sup>e</sup> Région de la S.N.C.F., seul organisme qui soit susceptible de représenter dignement la S.N.C.F. et la France dans cette partie du Territoire;

réclament le fonctionnement d'urgence de la Commission d'épuration prévue par les ordonnances des 26 et 27 Juin 1944 pour qu'elle puisse proposer immédiatement les mesures indispensables à la sécurité de la Nation, les sanctions provisoires prises envers les éléments qui, par leur attitude personnelle ont favorisé les entreprises de l'ennemi en territoire Alsacien et Lorrain ou y ont contribué par leur action étant nettement insuffisantes.

Font entièrement confiance aux Représentants du Comité d'action pour mener cette tâche avec fermeté et sans faiblesse,

adressent au Général de GAULLE et au Gouvernement provisoire de la République Française, Aux Forces Françaises et aux Armées Alliées l'expression de leur profonde gratitude pour la libération de l'Alsace et de la Lorraine et l'assurent de soutenir l'action républicaine du Gouvernement pour maintenir et développer l'unité Française dans les Provinces d'Alsace et de Lorraine qui, de coeur et en droit n'ont pas cessé de faire partie intégrante de cette unité Française.

STRASBOURG, le 14 Décembre 1944.

Extrait du JOURNAL OFFICIEL  
de la REPUBLIQUE FRANCAISE du 6 décembre 1944

Débats de l'Assemblée Consultative provisoire

séance du 5 décembre 1944

Discussion de l'avis sur le projet d'ordonnance portant  
ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1944

Etat A - Travaux Publics et Transports

P. 412

Rétablissement d'une Direction Régionale à Strasbourg

**M. Dupuy.** Mesdames, messieurs, à l'occasion du budget des travaux publics et des transports, je présenterai très brièvement deux observations.

La première concerne l'Alsace et la Lorraine. Nous serions désireux de savoir pourquoi le Gouvernement ne reconstitue pas la sous-direction des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg.

Les demandes formulées unanimement par les cheminots à ce sujet ont toutes été rejetées. Cette situation ne répond pas aux besoins de l'Alsace et de la Lorraine, ni au désir des cheminots alsaciens et lorrains. Nous espérons que M. le ministre des travaux publics voudra bien nous fournir une explication sur ce point.

**M. René Mayer, ministre des travaux publics et transports.** En ce qui concerne la première question posée par M. Dupuy, qui a trait à la sous-direction de Strasbourg, l'Assemblée comprend que la réorganisation administrative des chemins de fer, comme des autres éléments relatifs à l'Alsace et à la Lorraine, doit être examinée dans son ensemble.

L'Assemblée a certainement remarqué que le Gouvernement s'est abstenu, avant d'avoir pu examiner la situation sur place, de rétablir une région d'Alsace et de Lorraine, qui aurait rappelé le Reichsland. Le commissaire de la République à Strasbourg a reçu les pouvoirs de commissaire de la République pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Le préfet de la Moselle a reçu, pour son département, les attributions de commissaire de la République.

La question de savoir quelle sera l'organisation définitive de la partie du réseau ferroviaire français située dans les trois départements est évidemment subordonnée à la décision d'ensemble qui sera prise pour l'organisation administrative de l'Alsace et de la Lorraine.

Le statut particulier des cheminots en service sur l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine sera préservé, quoi qu'il arrive, d'après les textes en vigueur en 1939, même si une sous-direction de Strasbourg n'est pas rétablie.

D'ailleurs, la plupart des agents de cette ancienne administration établie à Strasbourg sont en Allemagne. Nous avons retrouvé en Alsace un grand nombre de cheminots, nous avons même retrouvé des locomotives, des ateliers et quelques wagons, mais le personnel administratif de la place Wilson est parti. C'est une raison de plus de surseoir à toutes mesures, qui seraient prématurées, en cette matière.